

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Christelle MACH-PREVERT, Evelyne HIERNARD, Rui Manuel MENDES, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Olivia NARAYANAN, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 01/2023 – Election d'un membre au sein des commissions communales :

- Relations citoyennes et administration générale
- Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale
- Commerce et dynamisme commercial
- Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville

Suite à la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère Municipale, en date du 13 décembre 2022, il est nécessaire d'élire un nouveau membre dans les commissions ci-nommées.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°32/2020 en date du 02 juin 2020 portant création et élection des membres des commissions communales, des comités consultatifs,
Vu la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère municipale, en date du 13 décembre 2022,

Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre titulaire des commissions communales :

- Relations citoyennes et administration générale
- Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale
- Commerce et dynamisme commercial

Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre suppléant des commissions communales :

- Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville

Il convient d'élire un nouveau membre au sein des organismes extérieurs ci-nommés.

Considérant que l'élection des membres au sein des organismes extérieurs est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Relations citoyennes et administration générale – *titulaire*
Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
- 2) Dynamique de l'emploi, réindustrialisation générale – *titulaire*
Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
- 3) Commerce et dynamisme commercial – *titulaire*
Monsieur Jonathan GRAFTEAUX
- 4) Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville – *suppléant*
Monsieur Jonathan GRAFTEAUX

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

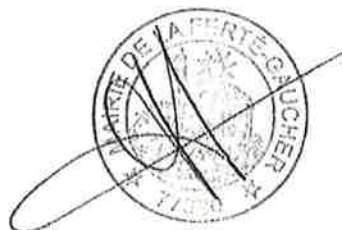
Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB01_2023-DE

M. Jonathan GRAFTEAUX est élu à l'unanimité membre des commissions communales énoncées ci-dessus.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 077-217701820-20230123-DELIB01_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 02/2023 – Election d'un membre au sein des organismes extérieurs et intercommunaux :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais

Madame Geneviève SENATORE ne pouvant pas siéger dans la totalité des commissions dans lesquelles elle a été élue le 12 décembre 2022, souhaite se retirer auprès des organismes suivants :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – titulaire
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais – suppléant
- Conseil d'Administration Ehpad Le Marais – titulaire



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le **27 JAN. 2023**
ID : 077-217701820-20230123-DELIB02_2023-DE

Par voie de conséquence, il est nécessaire d'élire un nouveau membre dans les organismes extérieurs nommés ci-dessus.
L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 36/2020 en date du 02 juin 2020 et la délibération n° 52/2020 en date du 26 juin 2020 relatives à l'élection des représentants au sein des organismes extérieurs et intercommunaux,
Vu la délibération n°93/2020 en date du 24 septembre 2020 relative à l'élection de deux membres du Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais,
Vu la délibération n° 107/2022 en date du 12 décembre 2022 relative à l'élection de Madame Geneviève SENATORE au sein des commissions communales et des organismes extérieurs et intercommunaux (Développement durable, biodiversité et espaces verts _ Fleurissement, espaces naturels et végétalisation de la ville _ Appel d'offres _ Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne _ Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais _ Conseil d'Administration Ehpad Le Marais)
Vu le souhait de Madame Geneviève SENATORE, Conseillère Municipale, de se retirer au sein des organismes ci-dessous :

- Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM)
- Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais
- Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais

Il convient d'élire un nouveau membre au sein des organismes extérieurs ci-nommés.

Considérant que l'élection des membres au sein des organismes extérieurs est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidatures, les candidats sont :

- 1) Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) – *titulaire*
Monsieur David NEGRIN
- 2) Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais – *suppléant*
Madame Virginie LEQUESNE
- 3) Conseil d'Administration de l'Ehpad Le Marais – *titulaire*
Monsieur Patrick PIOT

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. David NEGRIN est élu à l'unanimité membre au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM).



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB02_2023-DE

Mme Virginie LEQUESNE est élue à l'unanimité membre au Syndicat de l'Eau, de l'Est Seine et Marnais.

M. Patrick PIOT est élu à l'unanimité membre au Conseil d'Administration de l'EHPAD Le Marais.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 077-217701820-20230123-DELIB02_2023-DE



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB03_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.

Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 03/2023 – Election de deux membres élus au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

Suite à la disparition de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal, et à la démission de Madame Christelle PLUVINET, il est nécessaire d'élire deux nouveaux membres au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-6 et R.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°34/2020 en date du 2 juin 2020 fixant à 8 le nombre de sièges réservé aux élus au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB03_2023-DE

Vu la délibération n°35/2020 en date du 2 juin 2020 relative à l'élection des membres élus du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu la disparition de Monsieur Claude VIENET, Conseiller Municipal,
Vu la démission de Madame Christelle PLUVINET, Conseillère Municipale,
Considérant que Monsieur Claude VIENET était membre sur la liste de la majorité du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Considérant que Madame Christelle PLUVINET était membre sur la liste opposante du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Il convient d'élire deux nouveaux membres,

Considérant que le vote s'effectue au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder,

Monsieur le Maire,

Après appel à candidature, les candidats sont :

Liste de la majorité : M. Karim AOUIDATE

Liste opposante : Mme Olivia NARAYANAN

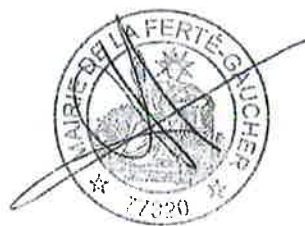
Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Karim AOUIDATE est élu à l'unanimité membre de la liste majoritaire au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame Olivia NARAYANAN est élue à l'unanimité membre de la liste opposante au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Christelle MACH-PREVERT, Evelyne HIERNARD, Rui Manuel MENDES, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Olivia NARAYANAN, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 04/2023 – Election des délégués au Comité Social Territorial

Le Comité Social Territorial regroupe au sein d'une même instance, le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et le Comité Technique (CT).

Il a vocation à être la seule instance consultative compétente afin de débattre des sujets collectifs à compter de janvier 2023 :

Par conséquent, il est nécessaire d'élire des représentants du personnel et des représentants de la collectivité composés chacun de :

- 3 membres titulaires
- 3 membres suppléants.

L'élection des représentants du personnel a eu lieu le 08 décembre 2022.

Il convient d'élire ce jour les représentants de la Collectivité.

L'élection est faite au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L251-5 à L251-10,
Vu l'article 4 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique créant les Comités Sociaux Territoriaux issus de la fusion des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),
Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités Sociaux Territoriaux des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics notamment ses articles 4, 29, 30 et 31,
Vu la délibération n°12/2022 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) en date du 15 juin 2022 relative à la création d'un Comité Social Territorial Commun,
Vu la délibération n°60/2022 en date du 27 juin 2022 relative à la création du Comité Social Territorial commun au CCAS,
Vu l'élection des représentants du personnel aux instances de dialogue social en date du 08 décembre 2022,

Madame Roxane DECOUDIER, Conseillère Municipale,

Informe que les représentants de la municipalité au sein du Comité Social Territorial sont composés de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants comme les représentants du personnel.

Après appel à candidature, les candidats sont :

Titulaires : M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE, Mme Dominique FRICHET

Suppléants : M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES

Il est ensuite procédé au vote à main levée en vertu de l'article L2121-21 du code Général des Collectivités Territoriales :

M. Michel JOZON, M. Jonathan DELISLE et Mme Dominique FRICHET sont élus membres titulaires de la Collectivité.

M. Michel MULLER, M. Aurélien MONNERAT, M. Rui Manuel MENDES sont élus membres suppléants de la Collectivité.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 05/2023 – Etat prévisionnel des dépenses à réaliser avant le vote du budget 2023. Budget d'investissement 25%.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget, l'ordonnateur, c'est à dire Le Maire, peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

La Collectivité de La Ferté-Gaucher souhaite inscrire dans le cadre des 25% des dépenses d'investissement, un montant total de 302 625,98 € qui se décline de la façon suivante :

Chapitre 16	1 300,00 €	Remboursement de caution (provision)
Chapitre 20	37 448,00 €	Dont 2 500 € pour la mise en place d'un logiciel de réservation des rendez-vous Carte d'Identité/Passeport en ligne



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le **27 JAN. 2023**
ID : 077-217701820-20230123-DELIB05_2023-DE

Chapitre 21 103 249,92 € Dont 5 562,60 € pour les plantations d'arbres rue des Promenades et André Lefèvre,
1 000,00 € pour l'aménagement à la Pointe de Jouy
14 100,00 € pour la mise en place d'un nouveau Columbarium

Chapitre 23 157 646,06 € Dont 1 800 € d'honoraires pour la division de parcelle de la piscine

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Municipal peut autoriser la réalisation des dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouvert dans l'exercice précédent soit : 312 635,80 €.
Considérant la nécessité d'effectuer certaines dépenses en investissement,

budget 2022 = 1 250 543,21 €					
25% = 312 635,80€					
chapitre	article	fonction	opération	libellé	montant
16	165	810	OPFI	REMBOURSEMENT DE CAUTION (PROVISION)	1 300,00 €
20	20422	020	OPNI	PARTICIPATION 2023 FOYER REMOIS - CONSTRUCTION GENDARMERIE	15 000,00 €
	2031	324	OPNI	ESTIMATION COUT DES TRAVAUX - ANCIENNE TRESORERIE	1 800,00 €
		324		DIAGNOSTIC SUR LA STRUCTURE DU BATIMENT EGLISE DU PRIEURÉ	8 148,00 €
			OPNI	PROVISION FRAIS D'ETUDE	10 000,00 €
	2051	020	OPNI	LOGICIEL RENDEZ-VOUS CNI/PASSEPORT	2 500,00 €
204	204182	321	OPNI	SUBVENTION INITIATIVES77 - CHANTIER MEDIATHEQUE	2 982,00 €
21	2111		OPNI	ACHAT DE PARCELLES	1 450,91 €
	2121	822	OPNI	PLANTATION D'ARBRES RUE DES PROMENADES + RUE ANDRE LEFEVRE	5 562,60 €
	2128	823	OPNI	MISE EN PLACE D'UNE STRUCTURE ENFANT	17 440,32 €
				AMENAGEMENT POINTE DE JOUY	1 000,00 €
	21312	212	OPNI	PORTE ET PORTILLONS - COUPURE GENERAL ECOLE ELEMENTAIRE	1 312,43 €
	21316	026	OPNI	COLUMBARIUM + DALLE	14 100,00 €
	2135	324	OPNI	TRAVAUX ARRIVEE GAZ ANCIENNE TRESORERIE	2 164,01 €
	2151	822	OPNI	PROFILAGE DE LA RUE DE LA BEGONNERIE	29 424,00 €
	2152	822	OPNI	AMENAGEMENT VOIRIE RUE DES PROMENADES	12 151,20 €
				PLAQUE DE RUE - LA GLORINETTE/ROBERT LE LONG	154,68 €
				REPRISE BATEAU RUE JEAN CAMPIN	3 225,29 €
	2158	822	OPNI	PROVISION PETIT MATERIEL	2 500,00 €
		823			
	2182	112	OPNI	QUADS + LOGOS	10 061,68 €
	2183		OPNI	PETIT MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00 €
	2188	112	OPNI	RADIOS POLICE MUNICIPALE	1 702,80 €



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB05_2023-DE

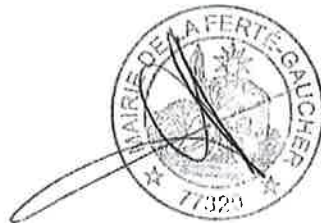
23	2312	822	OPNI	AMENAGEMENT PARKING RUE DE COUTRAN	30 012,00 €
	2313	324	OPNI	MARCHE EGLISE DU PRIEURE ST MARTIN	95 262,06 €
				HONORAIRES DIVISON DE PARCELLE PISCINE	1 800,00 €
		324		HONORAIRES EGLISE DU PRIEURE ST MARTIN	5 500,00 €
		324		MISSION L ET LE - EGLISE DU PRIEURE ST MARTIN - SOCOTEC	180,00 €
		324		PROVISION FRAIS D'ETUDE	15 000,00 €
	2315	324	OPNI	COORDONNATEUR SPS TRAVAUX RD204	5 892,00 €
				PROVISION	4 000,00 €
					TOTAL

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

DECIDE l'ouverture de crédits au budget 2023, pour les dépenses d'investissements ci-dessus.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le

ID : 077-217701820-20230123-DELIB05_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 06/2023 – Acquisition des parcelles cadastrées D488 et D489, route de Nageot

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite se porter propriétaire des parcelles cadastrées D488 et D489 d'une superficie totale de 1 868 m² (1 856+12), situées en zone Nb, route de Nageot.

L'acquisition se ferait pour un montant de 1 495 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre des opérations immobilières,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB06_2023-DE

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu le mail de l'étude notariale « ETUDE SMAGGHE » en date du lundi 02 janvier 2023 mandatée par la famille pour l'acquisition des parcelles D488 et D489 pour un montant de 1 495 €.

Considérant que cette acquisition ne fait pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines n'est pas nécessaire.

Monsieur le Maire,

Propose au Conseil Municipal de se porter acquéreur des terrains appartenant à la famille, cadastré D488 situé en zone Nb d'une contenance de 1 856 m² et cadastré D489 situé en zone Nb d'une contenance de 12 m².

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ACQUIERT les deux terrains sis route de Nageot cadastrés D488 et D489 appartenant à la famille

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme authentique en l'étude notariale « ETUDE SMAGGHE » 5 rue Georges Faroy - 77515 FAREMOUTIERS, ou tout autre notaire apte à enregistrer la vente,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

DIT que les terrains seront inscrits au patrimoine public de la Commune.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

**OBJET : 07/2023 – Fonds d'Aménagement Communal – avenant n°1
au programme d'actions du Contrat FAC**

En 2020, la Commune avait sollicité le Fonds d'Aménagement Communal du Département, en y inscrivant deux programmes d'actions permettant ainsi une subvention de 40% du montant des travaux hors taxe, avec un plafond de 300 000€ de subvention.

Les programmes inscrits au FAC étaient les suivants :

- Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)
- Aménagement de la rue des Promenades

La Commune a déjà réalisé les travaux sur la route de Provins.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB07_2023-DE

Au regard des nouvelles urgences constatées, la Commune demande à retirer le projet de la rue des Promenades afin de le remplacer par la rénovation de bâtiments publics pouvant regrouper :

- L'étanchéité et panneaux photovoltaïques sur la salle Henri Forgeard
- Le changement des huisseries de l'école maternelle
- La réhabilitation de l'ancienne Trésorerie

Ce nouveau programme intégrera toujours l'aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins) puisqu'une partie de l'enveloppe du FAC a été utilisée pour ce projet.

Nouvelle proposition :

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût réalisé ou estimé HT	Subvention demandée
Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)	Réalisé en 2021	231 285,82 €	92 514,33 €
Aménagement de la rue des Promenades	2021-2022	544 078,00 €	207 485,67 €
Rénovation de bâtiments publics	2023 - 2025	812 039,30 €	
Total :		1 043 325,12 €	300 000,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°72/2019 en date du 24 juin 2019 portant candidature de la Commune de La Ferté-Gaucher auprès du Département pour l'élaboration d'un Fonds d'Aménagement Communal (FAC),

Vu la délibération n°16/2020 en date du 24 février 2020 précisant le programme d'actions proposé au Département dans le cadre du FAC,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°1/06 du 17 Décembre 2020 actant le programme d'actions de la Ferté-Gaucher et adoptant la convention de réalisation relative à l'aménagement de la rue des Promenades,

Vu la convention cadre signée par les deux parties en date du 21 janvier 2021, prévoyant les projets suivants : aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins) et aménagement de la rue des Promenades,

Vu le courrier de la Commune en date du 02 juin 2022, sollicitant auprès du Département la dénonciation de la convention « rue des Promenades »,

Vu la délibération du Conseil Départemental n°CD-2022/11/18-1/14 du 18 novembre 2022 actant la résiliation de la convention de réalisation relative à l'aménagement de la rue des Promenades, inscrite au programme d'actions du FAC de la Commune de la Ferté-Gaucher,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le **27 JAN. 2023**
ID : 077-217701820-20230123-DELIB07_2023-DE

Considérant que la Commune de la Ferté-Gaucher fait face à des travaux indispensables, nécessitant de revoir le programme d'actions et de réaffecter l'enveloppe prévue pour les travaux de la rue des Promenades,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à un avenant n°1 du programme d'actions du contrat FAC afin de redéfinir le nouveau programme d'actions,

La Commune de La Ferté-Gaucher est maître d'ouvrage de l'ensemble de ces actions.

La Commune de La Ferté-Gaucher sollicite l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle.

Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès du Département la signature de l'avenant n°1 du programme d'actions du contrat pour le Fonds d'Aménagement Communal afin de prendre en compte le nouveau programme d'actions :

- Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)
- Rénovation de bâtiments publics

Intitulé du projet / des projets	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)	2021	231 285,82 €	92 514,33 €
Aménagement de la rue des Promenades	2021 2022	544 078,00 €	207 485,67 €
Rénovation de bâtiments publics	2023 - 2025	812 039,30 €	
Total :		1 043 325,12 €	300 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

VALIDE le nouveau programme d'actions proposé par la Commune à savoir :

- L'aménagement d'un trottoir avec éclairage sur la RD 204 (ancienne route de Provins)
- La rénovation de bâtiments publics

VALIDE le principe de signature de tout contrat cadre ou convention ou avenant nécessaire à cet effet,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB07_2023-DE

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le **27 JAN. 2023**
ID : 077-217701820-20230123-DELIB08_2023-DE

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON, Dominique FRICHET, Béatrice RIOLET, Patrick PIOT, Catherine ROBERT, Michel MULLER, Pascale COUDERC, Aurélien MONNERAT, Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER, David NEGRIN, Jonathan DELISLE, Nadège ROBCIS, Philippe PRON, Marie-Laure VATINET, Christelle MACH-PREVERT, Evelyne HIERNARD, Rui Manuel MENDES, Geneviève SENATORE, Jean-Marie ABDILLA, Dominique BONNIVARD, Patience BAMBELA, Gunther JANICOT, Olivia NARAYANAN, Jonathan GRAFTEAUX, Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

vocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 08/2023 – Adhésion à la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine et Marne

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine et Marne propose aux collectivités adhérentes des missions optionnelles afin d'aider les collectivités dans la gestion des Ressources Humaines et notamment en matière de formation, d'hygiène et de sécurité, de gestion statutaire, de maintien dans l'emploi des personnes inaptes ou encore dans l'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

La Commune de La Ferté-Gaucher a bénéficié de cette convention en 2022 et souhaite la renouveler pour l'année 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **12 7 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB08_2023-DE

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 29 novembre 2022 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

Vu la convention unique annuelle 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité/l'établissement à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Michel MULLER, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

ADHÈRE à la convention unique pour l'année 2023 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telercours.fr.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Michel JOZON

Conseiller Départemental



VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX.
Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 09/2023 – Suppression de postes

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer les effectifs à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services, même quand il s'agit de modifier le tableau des emplois et de permettre des avancements de grade.

Afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Technicien territorial	1 poste	Temps plein
Gardien brigadier	1 poste	Temps plein



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023
Reçu en préfecture le 27/01/2023
Affiché le **27 JAN. 2023**
ID : 077-217701820-20230123-DELIB09_2023-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-3,
Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,
Vu la délibération n°120/2021 du 14 décembre 2021 relative aux lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune,
Vu l'arrêté en date du 22 décembre 2021 relatif à l'application des lignes directrices de gestion des ressources humaines de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2022,
Vu la délibération n°115/2020 du 10 novembre 2020 relatif à la création d'un poste de technicien territorial,
Vu la délibération n°102/2016 du 29 novembre 2016 relatif à la création d'un poste de gardien brigadier,

Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Explique qu'afin de mettre à jour les postes vacants de la Commune, il est nécessaire de supprimer les postes suivants :

Technicien territorial	1 poste	Temps plein
Gardien brigadier	1 poste	Temps plein

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Madame Catherine ROBERT, Maire-Adjointe,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ

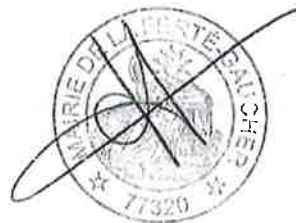
APPROUVE la suppression de postes comme détaillée ci-dessus.

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et tous les documents nécessaires à leur conclusion.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjointes.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 10/2023 – Modification du périmètre du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne par adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

Le Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) modifie son périmètre par l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne,



La Ferté-Gaucher
Riche de son passé, forte de son avenir

Département de Seine et Marne
Arrondissement de Provins

Envoyé en préfecture le 27/01/2023

Reçu en préfecture le 27/01/2023

Affiché le **27 JAN. 2023**

ID : 077-217701820-20230123-DELIB10_2023-DE

Vu la délibération n°2022-64 du comité syndical du 22 septembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

Vu la délibération n°2022-85 du comité syndical du 30 novembre 2022 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de Commune de Melun,

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la commune de Melun,

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur Patrick PIOT, Maire-Adjoint,

Après en avoir délibéré,

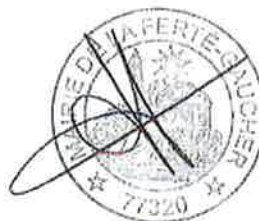
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et de la Commune de Melun au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERG

Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

VILLE DE LA FERTE-GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique à la Mairie – Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Michel JOZON, Maire.

Etaient présents :

Mmes et MM. Michel JOZON. Dominique FRICHET. Béatrice RIOLET. Patrick PIOT. Catherine ROBERT. Michel MULLER. Pascale COUDERC. Aurélien MONNERAT. Adjoints.
Mmes et MM. Roxane DECOUDIER. David NEGRIN. Jonathan DELISLE. Nadège ROBCIS. Philippe PRON. Marie-Laure VATINET. Christelle MACH-PREVERT. Evelyne HIERNARD. Rui Manuel MENDES. Geneviève SENATORE. Jean-Marie ABDILLA. Dominique BONNIVARD. Patience BAMBELA. Gunther JANICOT. Olivia NARAYANAN. Jonathan GRAFTEAUX. Conseillers Municipaux.

Absente excusée et représentée :

Mme Virginie LEQUESNE représentée par Mme Roxane DECOUDIER

Absents excusés :

M. Thierry GROSS, M. Karim AOUIDATE

Secrétaire de séance : Mme Pascale COUDERC

Date de convocation/affichage : 17/01/2023

Date de mise en ligne : 27/01/2023

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de membres votants : 25

OBJET : 11/2023 – Charte « Ville aidante Alzheimer »

La ville de La Ferté-Gaucher souhaite affirmer son soutien à l'Association France Alzheimer et Maladies Apparentées en signant la Charte « Ville Aidante Alzheimer ».

Accompagner, sensibiliser et contribuer au bien-être des personnes atteintes d'Alzheimer est une priorité pour la ville. Cette action permettra de favoriser l'inclusion et l'autonomie des personnes atteintes de la maladie.

La charte comprend les axes suivants :

- L'orientation
- L'inclusivité
- La sensibilisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le courrier en date du 17 janvier 2023 de Monsieur Jean CRÉ, Président de l'Association France Alzheimer Seine et Marne à Monsieur le Maire demandant à la ville de La Ferté-Gaucher d'adhérer à la Charte « Ville aidante Alzheimer »,

Considérant la volonté de la Municipalité de s'inscrire dans le soutien à l'Association,

Considérant que la ville de La Ferté-Gaucher doit répondre aux vieillissements de la population et aux maladies s'y afférentes telles qu'Alzheimer,
Considérant la nécessité d'inclusivité des personnes malades,

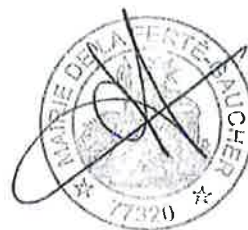
Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé de Madame Béatrice RIOLET, Maire-Adjointe,
Après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'engagement de la Commune dans la Charte « Ville Aidante Alzheimer ».
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Charte Ville Aidante Alzheimer ainsi que tous les documents y afférents.

La secrétaire de séance
Pascale COUDERC



Pour extrait conforme
Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Le tribunal administratif peut être également saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.